

Le 11 mars 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue le lundi 11 mars 2024 à la salle du Conseil de la Municipalité de Béthanie à 18h30.

Étaient présents : Monsieur Michel Côté, maire
 Monsieur Bernard Demers, conseiller, poste numéro 1
 Madame Laurence Frenette, conseillère, poste numéro 2
 Monsieur Ghislain Privé, conseiller, poste numéro 3
 Monsieur Benoit Fournier, conseiller, poste numéro 4, maire suppléant
 Monsieur Bruno St-Germain, conseiller, poste numéro 5
 Madame Suzanne Nault, conseillère, poste numéro 6

Était absent :

Le conseil formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Michel Côté

Était également présente : Madame Ann-Renée Coulombe
 Directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE;

À 18h31, le maire, monsieur Michel Côté, déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

018-03-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de : Bruno St-Germain
Appuyé par: Benoit Fournier
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie adopte l'ordre du jour tel avec un ajout :

6.4. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

ADOPTÉE

18h33 : Arrivée de monsieur Bernard Demers

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX;

3.1. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024;

019-03-24

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024

Sur la proposition de : Ghislain Privé
Appuyé par : Suzanne Nault
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024 soit adopté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS;

Seules les questions entraînant une résolution du Conseil sont conciliées au procès-verbal.

5. CORRESPONDANCES;

- 5.1. MRC D'ACTON;**
- 5.2. RIAM;**
- 5.3. M.D.D.E.L.C.C.;**
- 5.4. M.A.M.H.; - Aide et soutien aux municipalités en gestion municipale**
- 5.5. MAPAQ – Avis d'information**
- 5.6. AUTRE – Dépôt de la planification de l'audit**

6. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL;

6.1. COMPTE-RENDU DU MAIRE;

- Le mercredi 14 février, participé au comité de sécurité publique de la MRC.
- Le mercredi 14 février, participé au caucus des maires, suivi de l'assemblée régulière du Conseil de la MRC.
- Le jeudi 15 février, rencontre avec madame Coulombe, directrice générale pour discuter des dossiers en cours.
- Le lundi 19 février, participé à une rencontre au CPE La Douce Couvée avec madame Coulombe, directrice générale, pour discuter du dossier de la garderie.
- Le mardi 20 février, rencontre avec madame Coulombe, directrice générale pour discuter des dossiers en cours.
- Le mardi 20 février, participé à la rencontre du c.a. de la CDRN.
- Le jeudi 22 février, rencontre avec monsieur René Pedneault du développement économique local de la MRC dans le dossier de l'église.
- Le lundi 26 février, rencontre avec madame Coulombe, directrice générale pour discuter des dossiers en cours.
- Le mercredi 28 février, participé à la rencontre du c.a. de la RIAM.
- Le jeudi 29 février, rencontre avec madame Kassandra Lévesque, directrice de la Chambre de Commerce de la région d'Acton dans le dossier de l'église.

- Le vendredi 1^{er} mars, participé à la conférence de presse pour le dévoilement du projet de la halte et des sentiers pédestres et rencontré monsieur André Lamontagne avec madame Coulombe et des membres du conseil.
- Le lundi 4 mars, participé au caucus de la commission administrative.
- Le mardi 5 mars, rencontre avec madame Coulombe, directrice générale pour discuter des dossiers en cours.
- Le lundi 11 mars, rencontre avec madame Coulombe, directrice générale pour discuter des dossiers en cours et la préparation de la séance régulière du Conseil.
- Le lundi 11 mars, présidé la séance régulière du conseil municipal.

Michel Côté
Maire

6.2. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE;

020-03-24 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Sur la proposition de : Bruno St-Germain
Appuyé par: Laurence Frenette
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie proclame le 17 mai *JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE* et souligne cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE

6.3. NOMINATION D'UNE COORDONNATRICE EN SÉCURITÉ CIVILE;

021-03-24

NOMINATION D'UNE COORDONNATRICE EN SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origines naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Béthanie reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Béthanie désire doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment ceux de la sûreté du Québec, de la sécurité incendie, des travaux publics et de l'administration;

ATTENDU QUE cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal.

Sur la proposition de : Suzanne Nault

Appuyé par: Benoit Fournier

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE madame Ann-Renée Coulombe, directrice générale, soit nommée responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité;

QUE madame Coulombe soit mandatée afin :

- D'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- D'élaborer, en concertation avec les différents services de la municipalité, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- D'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- De proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- D'assurer le suivi des besoins en matière de formation et d'exercices;
- D'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;

- De préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité;

QUE les divers services municipaux concernés et que les ressources nécessaires soient mises à la disposition de madame Coulombe pour qu'elle puisse mener à bien ses mandats.

QUE cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité.

ADOPTÉE

6.4. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES;

7.1. APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU 29 FÉVRIER 2024;

La directrice générale et greffière-trésorière a déposé en pièces jointes les listes des comptes et des salaires nets payés pour le mois de février 2024.

022-03-24

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU 29 FÉVRIER 2024

Sur la proposition de : Ghislain Privé
Appuyé par : Benoit Fournier
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie accepte les comptes et les salaires nets payés pour le mois de février totalisant **66 452.46\$**

Liste des comptes payés au 29 février 2024

<u>No.</u>	<u>Chèque</u>	<u>Nom</u>	<u>Montant</u>
L2400037		Receveur Général du Canada (DAS)	679.71
L2400038		Ministre du Revenu du Québec (DAS)	1 991.40
L2400039		Monique Lassonde (timbres – taxation 2024)	211.55
L2400040		Ann-Renée Coulombe	15.86
L2400041		Cooptel	202.55
L2400042		RIAM	2 721.58
L2400043		Visa Desjardins	93.95
L2400044		Hydro Québec	134.19
L2400045		Eurofins/EnvironeX	231.68
L2400046		Canton de Roxton (déneigement Ste-Geneviève)	2 000.00
L2400047		Gaz Propane Rainville	1 785.59
L2400048		Bell Mobilité	19.56
L2400049		Excavation St-Césaire (infographie P. du Centenaire)	436.91
L2400050		Paul Lussier	198.86
L2400051		OBV Yamaska	3 795.95
L2400052		Éric Jacques	18 771.87
L2400053		Monique Lassonde	18.31
L2400054		FQM Assurances	131.89

L2400055	Électrem Énergie	783.91
L2400056	Billet municipal	5 058.48
L2400057	Ann-Renée Coulombe	19.52
L2400058	Therrien Couture Jolicoeur S.E.N.C.R.L. (avocats)	3 143.95
L2400059	Côté & Fils Inc.	73.09
L2400060	Visa Desjardins	77.01
L2400061	Hydro Québec	115.23
L2400062	Danny Coderre (comptable)	2 299.50
L2400063	Village Roxton Falls (PR)	113.73
L2400064	Buropro Citation	73.53
L2400065	Monique Lassonde	2.96
L2400066	GC Crédit-Bail – Grenke	102.33
L2400067	FQM Assurances (contrat annuel)	14 917.74
L2400068	Guylaine Castonguay	39.61
L2400069	ADMQ – formation	442.65
C0004868	Nathalie Arès (peinture local 28)	117.25
C0004869	Les encadreurs associés (journal place du centenaire)	1 202.35

TOTAL **56 965.77\$**

Salaires nets payés au 29 février 2024

Employés : 6 629.81\$

Conseil municipal : 2 856.88\$

TOTAL **9 486.69\$**

ADOPTÉE

7.2. APPROBATION DES COMPTES À PAYER AU 29 FÉVRIER 2024;

023-03-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER AU 29 FÉVRIER 2024

Sur la proposition de : Laurence Frenette
Appuyé par : Suzanne Nault
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie accepte les dépenses de la liste des fournisseurs telles que présentées et en autorise les déboursés.

Liste des comptes à payer au 29 février 2024

Hydro Québec	93.25
Eurofins / EnvironeX	68.42
Gaz Propane Rainville	1 606.87

TOTAL : **1 768.54\$**

ADOPTÉE

7.3. RAPPORTS FINANCIERS MENSUELS;

7.3.1. CONCILIATION BANCAIRE AU 29 FÉVRIER 2024;

La directrice générale et greffière-trésorière a déposé la conciliation bancaire au 29 février 2024 (incluant la liste des chèques et dépôts en circulation) :

7.3.2. RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 29 FÉVRIER 2024;

La directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le rapport budgétaire au 29 février, lequel démontre :

	Pour le mois de février	Cumulatif 2024
Revenus de fonctionnement :	\$ 70 012.60	\$ 130 556.28
Dépenses de fonctionnement :	\$ 70 451.34	\$ 164 636.79

7.4. RAPPORTS SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2023;

La directrice générale et greffière-trésorière a déposé le rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'exercice financier 2023, ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ conclus avec un même contractant, totalisant une dépense de plus de 25 000\$ pour l'année 2023.

7.5. OFFRE DE SERVICE : INSPECTION ET BILAN DE SANTÉ D'UN BÂTIMENT (ÉGLISE);

** Aucune résolution d'adoptée à ce point de l'ordre du jour **

7.6. OFFRE DE SERVICE – INGÉNIEUR EN STRUCTURE DE BÂTIMENT (ÉGLISE);

024-03-24

OFFRE DE SERVICE – INGÉNIEUR EN STRUCTURE DE BÂTIMENT (ÉGLISE)

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à des rénovations structurelles urgentes au niveau du clocher de l'église;

ATTENDU QUE pour procéder à ces rénovations, nous avons besoin de plans et devis signés par un ingénieur en structure de bâtiment, qualifié dans ce type de bâtiment et avec les matériaux de construction de l'église;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services professionnels d'ingénierie en structure, de l'entreprise CIMA+, pour l'évaluation structurale globale du bâtiment, afin d'obtenir les plans et devis de réparation du clocher de l'église;

ATTENDU QUE pour la réalisation du mandat, CIMA+ propose une méthode de tarification à taux horaire selon la tarification en vigueur de règlement C-65.1, r12 '*Tarifs d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des Ingénieurs*', et que le budget envisagé est de 30 000,00\$ (TRENTE MILLE DOLLARS), taxes et dépenses exclues;

ATTENDU QUE la municipalité a également reçu la visite de monsieur Martin Carrier, conseiller en prévention des sinistres, sécurité incendie et des lieux, pour le Fonds d'assurance des municipalités du Québec le 23 janvier 2024;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu un rapport suite à l'inspection des installations, soient le centre communautaire et l'église, et a des correctifs à apporter d'ici au 21 mai 2024;

ATTENDU QUE la municipalité désire se conformer au rapport et doit, entre autres, faire expertiser la structure du bâtiment par un professionnel, ce qui est inclus dans l'offre de service déposée par CIMA+;

Sur la proposition de : Bernard Demers
Appuyé par : Ghislain Privé
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie accepte l'offre de service de l'entreprise CIMA+ pour l'évaluation structurale globale du bâtiment, afin d'obtenir les plans et devis de réparation du clocher de l'église et accepte le budget envisagé de 30 000,00\$ (TRENTE MILLE DOLLARS), taxes et dépenses exclues;

QUE les sommes soient prélevées à même les crédits votés pour 2024 pour le service de génie – église;

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie autorise madame Ann-Renée Coulombe, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité l'offre de service déposée par CIMA+;

ADOPTÉE

7.7. INSPECTION PANNEAU INCENDIE – CENTRE COMMUNAUTAIRE;

025-03-24

INSPECTION PANNEAU INCENDIE – CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la visite de monsieur Martin Carrier, conseiller en prévention des sinistres, sécurité incendie et des lieux, pour le Fonds d'assurance des municipalités du Québec le 23 janvier 2024;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu un rapport suite à l'inspection des installations, soient le centre communautaire et l'église, et a des correctifs à apporter d'ici au 21 mai 2024;

ATTENDU QUE la municipalité désire se conformer au rapport et doit, entre autres, faire vérifier annuellement le panneau de détection et alarme incendie en respectant la norme CAN / ULC S 536 par un entrepreneur qualifié;

ATTENDU QUE nous avons reçu deux (2) soumissions pour procéder à cette inspection en plus de produire le rapport et le certificat de conformité;

Sur la proposition de : Suzanne Nault
Appuyé par : Benoit Fournier
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie octroie le contrat d'inspection du panneau incendie au centre communautaire à Alarme Thibeault, au montant de 500.00 \$ plus les taxes applicables;

QUE les sommes soient prélevées à même les crédits votés pour 2024 des dépenses extra pour sécurité incendie;

ADOPTÉE

7.8. BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES – CENTRE COMMUNAUTAIRE;

026-03-24

BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES – CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie désire installer une borne de recharge pour véhicule électrique au centre communautaire;

ATTENDU QU'il existe une subvention du Gouvernement '*Branché au travail*' qui rembourse 5 000\$ par borne de recharge pour véhicule électrique, une fois l'installation complétée;

ATTENDU QUE nous avons reçu une soumission de Bornes Québec pour une structure Evara avec deux bornes de 40A niveau 2, au montant de 11 104.36\$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition de : Laurence Frenette
Appuyé par : Bruno St-Germain
Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie accepte la soumission de Bornes Québec pour une structure Evara avec deux bornes de 40A niveau 2, au montant de 11 104.36\$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie choisit l'option de personnalisation au code 20240305-VB-02-D3;

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie accepte de payer le dépôt de 40% de la facture pour la commande de la borne;

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie accepte les frais supplémentaires pour les travaux électriques nécessaires à l'installation, pour un maximum de 1000.00\$ (MILLE DOLLARS);

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie autorise madame Ann-Renée Coulombe, directrice générale et greffière trésorière, à déposer pour et au nom de la municipalité la demande de subvention '*Branché au travail*' au montant de 10 000.00\$ suite à l'installation des deux bornes;

QUE les sommes soient prélevées à même les crédits votés pour 2024 des dépenses extra pour le Plan de développement de Béthanie;

ADOPTÉE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. RAPPORT DU SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS;

9. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU;

9.1. RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTINS;

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE;

10.1. RAPPORT DU SERVICE D'INSPECTION;

10.2. SERVITUDE DE PASSAGE – TERRAIN DES LOISIRS;

027-03-24

SERVITUDE DE PASSAGE – TERRAIN DES LOISIRS

ATTENDU QU'en 1973, il y a eu la création d'une servitude de passage portant le numéro 212 531 sur le terrain de l'église pour donner accès au terrain des loisirs derrière, qui sert aujourd'hui au comité des loisirs;

ATTENDU QUE lors de l'achat de l'église en juillet 2023, il n'y avait pas mention de servitude de passage valide et que le terrain des loisirs était donc enclavé, ce qui est proscrit par la loi;

ATTENDU QUE nous avons eu la confirmation par un arpenteur, puis par le notaire, que la servitude de passage créée en 1973 était éteinte puisqu'impraticable à l'endroit ou elle était à ce moment;

ATTENDU QUE nous devons officialiser la servitude de passage à l'endroit ou le droit de passage est exercé;

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie a mandaté, par la résolution 133-08-23, un arpenteur afin de créer une servitude de passage obligatoire sur le terrain de l'église vers le terrain des loisirs derrière;

Sur la proposition de : Ghislain Privé

Appuyé par : Bruno St-Germain

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Béthanie autorise la création de la servitude de passage telle que proposée dans le rapport accompagnant la description technique déposé à la municipalité le 21 septembre 2023 par la firme d'Arpenteur-Géomètre Daniel Touchette;

QUE la municipalité de Béthanie désire ajouter une clause selon laquelle le futur acquéreur peut demander à déplacer la servitude de passage, avec l'accord du Comité de Loisirs de Béthanie, et que les frais engagés à ce moment seraient à la charge de la municipalité;

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie autorise la directrice générale, madame Ann-Renée Coulombe, ainsi que le maire, monsieur Michel Côté, à signer pour et au nom de la municipalité le contrat chez maître Jacques Penelle, notaire, afin d'officialiser la création de la servitude de passage;

QUE les honoraires de maître Jacques Penelle, notaire, soient prélevées à même les crédits votés pour 2024 des honoraires professionnels.

ADOPTÉE

10.3. PROGRAMME VISANT LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTES EXCÉDENTAIRES PATRIMONIAUX;

028-03-24

PROGRAMME VISANT LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTES EXCÉDENTAIRES PATRIMONIAUX;

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie est propriétaire de l'église, située au 1376 chemin de Béthanie;

ATTENDU QUE l'immeuble a été classé patrimonial par la municipalité de Béthanie;

ATTENDU QUE l'immeuble respecte les dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) pour un bien visé par cette loi;

ATTENDU QUE l'immeuble est assuré, protégé par un système de détection incendie fonctionnel et que la municipalité s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, les polices d'assurance nécessaires sur l'immeuble;

ATTENDU QUE la municipalité désire maintenir l'immeuble en bon état;

ATTENDU QUE le programme visant la requalification des lieux de cultes excédentaires patrimoniaux – volet 1, comprend les dépenses et travaux admissibles qui suivent :

- Les travaux dits de gros œuvres et les travaux nécessaires au maintien des valeurs patrimoniales liées à l'enveloppe de l'immeuble ;
- Les travaux intérieurs permettant de maintenir les valeurs patrimoniales ne sont admissibles que pour un bien classé ou un bâtiment ayant subi des dommages dus à des infiltrations d'eau, une dégradation de l'enveloppe extérieure ou de la structure du bâtiment ;
- Les systèmes de détection et d'extinction des incendies ;
- Les composantes électriques visant à assurer la sécurité des lieux ;
- Les dépenses encourues pour la réalisation d'études préparatoires avant la confirmation d'une aide financière sont admissibles, ainsi que la partie des honoraires professionnels de spécialistes affectés aux projets (architectes, ingénieurs, historiens, archéologues, restaurateurs et autres);

ATTENDU QUE pour déposer un projet, la demande d'aide financière doit comprendre une résolution de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande;

Sur la proposition de : Bernard Demers

Appuyé par : Suzanne Nault

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie autorise le dépôt de la demande d'aide financière – Volet 1 : Restauration des biens immobiliers, au *Conseil du Patrimoine Religieux du Québec*;

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie désigne madame Ann-Renée Coulombe, directrice générale comme représentante de la municipalité et l'autorise à signer tout engagement relatif à cette demande;

ADOPTÉ

11. LOISIRS ET CULTURE;

11.1. MARDIS CHAUDS SUR LA ROUTE;

12. AUTRES INFORMATIONS;

12.1. DÉFI CYCLISTE DE LA FONDATION SANTÉ DAIGNEAULT-GAUTHIER – MRC D'ACTON;

029-03-24 DÉFI CYCLISTE DE LA FONDATION SANTÉ DAIGNEAULT-GAUTHIER – MRC D'ACTON

ATTENDU QUE la Fondation Santé Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton tiendra la quinzième édition de son Défi cycliste à travers les huit municipalités de la MRC d'Acton le dimanche 09 juin 2024;

ATTENDU QU'un droit de passage est demandé pour circuler sur le chemin de Béthanie, ainsi que sur le 3^e rang;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la municipalité de Béthanie de manifester son accueil et son hospitalité aux cyclistes de passage dans la municipalité et son appui à la Fondation Daigneault-Gauthier ;

Sur la proposition de : Suzanne Nault

Appuyé par : Ghislain Privé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie accepte d'accueillir les cyclistes du Défi cycliste en leur donnant accès au réseau routier et aux installations sanitaires du Centre communautaire, le 09 juin 2024 pour la durée de l'événement;

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie autorise l'achat de fruits et de jus de fruits pour distribuer aux cyclistes, sans excéder le montant de 100.00\$ (CENT DOLLARS);

QUE les sommes soient prélevées à même les crédits votés pour 2024 des dépenses 'autres' du conseil municipal;

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS;

Seules les questions entraînant une résolution du Conseil sont conciliées au procès-verbal.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE;

030-03-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de : Bernard Demers
Appuyé par : Ghislain Privé
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la séance soit levée à 19h45

ADOPTÉE

Michel Côté
Maire

Ann-Renée Coulombe
Directrice générale, greffière et secrétaire-
trésorière